

Compte rendu de la séance du 15 janvier 2021

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

présents :

PRA JEAN

ROCHE DANIEL

PAULIN JEAN PAUL

BATTISTEL MARIE NOELLE

DI BISCEGLIE JEAN CLAUDE

TUAL MARYSE

BERNARD LAURA

BONHOMME ANNE CLAIRE

COTE GEORGES

FALGUERETTES JEAN BAPTISTE

GILLIOT MARIANNE

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/11/2020

Adhésion à la convention de protection sociale CDG 38

Pouvoir de police spéciale : transfert à la communauté de communes

Suppression du budget annexe de l'eau

convention de mise à disposition du personnel communal pour la commune de Saint Pierre de Méaroz

Taxe d'aménagement

Baux ruraux

Recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité : secrétariat de mairie

Logement et bail LE MAS

Participation aux dépenses de fonctionnement écoles de La Mure, année 2019

convention 2020/2021 piscine AQUA MIRA

dépenses d'investissement 2021 avant vote du budget

Virement de crédits supplémentaires : commune

Virement de crédits supplémentaires : régie des transports

Questions diverses

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 16/11/2020.

Délibérations du conseil:

Adhésion à la convention de protection sociale (santé et prévoyance) CDG 38 (DE 2021 02)

Monsieur le Maire, expose que :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2021, la commune adhère au contrat- cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
> 1 euros par mois et par agent (1 agent concerné)

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021, renouvelable un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette délibération et charge le maire de signer cette convention.

pouvoir de police spéciale : transfert à la Communauté de Communes de la Matheysine (DE 2021 03)

Monsieur le Maire expose, que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Matheysine exerce une compétence en matière d'Assainissement non collectif ; d'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; de l'Habitat au titre du CLH.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes de la Matheysine implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de l'EPCI.

Le maire propose au conseil de statuer et d'accepter ou de s'opposer à ce transfert automatique, des pouvoirs de police spéciale suivants :

- gestion des déchets
- Assainissement non collectif ;
- Gens du voyage ;

- Procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Après en avoir délibéré, Le conseil décide à l'unanimité d'accepter le transfert de police du maire au président de la communauté de communes de la Matheysine pour les déchets et de garder à l'échelon communal le pouvoir de police sur les autres compétences.

Il y aura lieu de prendre des arrêtés du maire pour s'opposer au transfert automatique sur ces compétences.

Adhésion à la convention de protection sociale (santé et prévoyance) CDG 38 (DE 2021 04)

Monsieur le maire expose que en 2016, le conseil municipal a décidé de la création d'un budget annexe de l'eau.

A ce jour, ce budget n'a pas été servi.

Monsieur le maire, propose la suppression de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de la suppression de ce budget annexe de l'eau et d'intégrer le budget eau dans le budget principal de la commune.

conventionnement de mise à disposition du personnel communal pour la commune de St Pierre de Méaroz (DE 2021 05)

Monsieur le maire expose que les agents de la Salle en Beaumont sont mis à disposition à la commune de St Pierre de Mearoz pour des travaux d'entretiens intérieurs et extérieurs. Le remboursement par la commune de St Pierre de Mearoz intervient sur la présentation d'un décompte d'heures de la part de la commune de la Salle en Beaumont. En sus, en cas de prêt de petit matériel ou de camion sont facturés comme suit (convention en date de 2014) :

- 3 euros de l'heure pour le petit matériel
- 6 euros de l'heure pour le camion

Monsieur le maire, propose de renouveler les tarifs et par la même, ladite convention, avec les tarifs comme suit :

- 5 euros de l'heure pour le petit matériel
- 7 euros de l'heure pour le camion
- 20 euros de l'heure pour la mini pelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ces tarifs.

taxe d'aménagement (DE 2021 06)

Monsieur le maire rappelle la délibération DE 2020-55 prise comme suit :

Monsieur le Maire expose les principes généraux de la taxe d'aménagement. Il rappelle qu'il convient de fixer le taux de la part communale de cette taxe pour les autorisations d'urbanisme délivrés à compter du 01/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et deux voix contre :

- fixe le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune
- décide d'exonérer de cette taxe :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7
 2. dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de construction et de l'habitation.

3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m2
5. Les immeubles classés ou inscrits parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
7. Les surfaces de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, dans la limite de 12 m2

Suite à échanges avec la préfecture, il n'est pas possible de limiter en surface l'exonération des abris de jardin. il reste cependant possible de modifier le pourcentage d'exonération.

Il propose au conseil municipal de statuer à nouveau sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune
- décide d'exonérer de cette taxe :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7
 2. dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de construction et de l'habitation.
 3. Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12
 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m2
 5. Les immeubles classés ou inscrits parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
 7. Les surfaces de locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
 8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable, dans leur totalité sans limitation de surface.

A compter de l'année 2022.

baux ruraux (DE 2021 07)

Monsieur le Maire expose que la commission agricole s'est réunie le 09/01/2021 à 10h, à la mairie de la Salle en Beaumont, durant laquelle les baux ruraux ont été évoqués et qu'il convient ici de les présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acter la location des 5 ha des Parageons à 40 euros annuels, et charge Monsieur le maire d'en établir le bail.

recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité : secrétariat de mairie (DE 2021 08)

Le Maire rappelle à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 26 heures hebdomadaires, et le recrutement :

- d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B dont la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 429 du grade de recrutement.
- pour une période de 6 mois allant du 10 août 2020 au 9 février 2021 inclus.

il convient alors de renouveler cet emploi, en accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie en accroissement temporaire d'activité, en raison de la prise de poste de l'agent en poste, pour assurer les missions afférentes au poste de secrétariat de mairie.

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires pour la période du 10/02/2021 au 15/04/2021.
- L'agent sera payé sur la grille du grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à l'indice majoré 379, indice brut indice brut 429.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de reconduction, et charge Monsieur le maire d'établir le contrat de travail correspondant.

participation aux dépenses de fonctionnement écoles de la Mure 2019 (DE 2021 09)

Monsieur le maire expose, que la mairie de la mure sollicite la commune de la salle en Beaumont pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de la Mure 2019.

En effet, un enfant de notre commune est concerné, scolarisée en classe CLIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la participation à ces frais, et charge Monsieur le maire de procéder au paiement.

convention 2020/2021 piscine AQUA MIRA (DE 2021 10)

Monsieur le maire expose que des séances de piscine sont organisés à la piscine AQUA MIRA pour les enfants scolarisés à la Salle en Beaumont pour l'année 2020 2021, et qu'il est nécessaire de conventionner en ce sens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération, et charge Monsieur le maire de signer la convention correspondante.

Dépenses d'investissement 2021 avant vote du budget (DE 2021 11)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être amené à engager et payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2020.

Cette possibilité est subordonnée à l'autorisation du Conseil Municipal.

crédits d'investissement 2020 :

Opération	Budget 2020	25%
VOIES ET RESEAUX		
Immobilisations corporelles	46 000,00 €	11 500,00 €
ACQUISITION DE MATERIEL		
Immobilisations corporelles	24 129,27 €	6 032,32 €
BATIMENTS COMMUNAUX		
Subventions d'équipement versées	3 800,00 €	950,00 €
Immobilisations corporelles	18 236,46 €	4 559,12 €
BOIS ENERGIE		
Immobilisations corporelles	11 904,00 €	2 976,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE		
Immobilisations incorporelles	- €	- €
Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
ASSAINISSEMENT		

Immobilisations corporelles	267 022,73 €	66 755,68 €
ADRESSAGE		
Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		
Immobilisations corporelles	36 000,00 €	9 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération.

virement de crédits supplémentaires - la salle en Beaumont (DE 2021 12)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de la séance du 12/10/2020, avait été évoqué le paiement de la facture du raccordement d'une maison individuelle au réseau par ENEDIS, pour un montant de 3702.96 euros.

Pour rappel :

- Tout raccordement d'un bâtiment collectif relève de la compétence du TE38
- Tout raccordement d'un bâtiment individuel relève de la compétence de la commune

Monsieur le maire propose également la possibilité de refacturer les frais d'éventuels projets futurs à la charge des particuliers à l'initiative de ces raccordements, en les informant des coûts correspondants dans le cadre des dépôts de demandes de CU ou DP.

Le trésor public conseil d'imputer cette facture au compte 20422.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311 - 20	Hôtel de ville	-3800.00	
20422 - 20	Privé : Bâtiments, installations	3800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide ces crédits.

Virement de crédits supplémentaires - régie des transports (DE 2021 13)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	-2000.00	
6066	Carburants	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide ces crédits.

Questions diverses:

- Demande de Corinne Deschamps de pouvoir implanter une lame directionnelle pour indiquer la ludothèque. Avis favorable et demande à Corinne Deschamps de s'en charger
- Demande d'autorisation de taxi sur la commune. Vérifier les demandes actuelles
- Suite aux dernières annonces, il y a lieu de modifier le protocole sanitaire pour la cantine scolaire pour la semaine prochaine. Marie Noelle Battistel et Marianne Gilliot s'en occupent
- Demande d'un particulier pour implanter 3 HLL sur un terrain constructible. Le conseil propose de demander au porteur de projet de lui présenter son projet avant de donner son avis
- Mise en location du local OPAC, prévoir affiche et annonce
- Avis favorable donné à la Demande de la crèche Bonemine d'utiliser la crèche le mardi matin